

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Présent : Pierre BELBEZE, Gérard BOUDON, Jean Paul CARDALIAGUET, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Leanne PITCHFORD, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (premier adjoint).

Absents : Jeanluc BACQUET, Bernard FERRARI, Michel PORTOLAN

Personnes présentes (11)

Personnes absentes (3)

Personnes excusées ayant donné pouvoir à (2)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GIRARD

Ouverture de la séance à 20h37.

Madame le Maire ouvre la séance et annonce une modification de l'ordre du jour : la délibération mise au point 7 de l'ordre du jour " Travaux école : Fermeture du préau" est annulée et sera reportée à une date ultérieure. Les trois délibérations qui suivaient deviennent respectivement : point 7, 8, et 9.

Madame le Maire lit une INFORMATION MUNICIPALE sur l'État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2024

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

2/ Approbation du Compte de Gestion pour l'exercice comptable 2023

Madame le Maire donne la parole à élue en charge des Finances pour présenter à l'assemblée le Compte de Gestion de la commune établi par le Chef de poste de la Trésorerie de Castanet-Tolosan pour l'exercice 2023 :

- **Section de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 351 244,48€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 290 501,87€

La section de fonctionnement dégage un excédent de 60 742,61€

- **Section d'investissement :**

Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 23 640,64€

Les dépenses d'investissement s'élèvent à hauteur de 38 057,20€

La section d'investissement dégage un déficit de 14 416,56€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion pour l'exercice comptable 2023.

Vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

3/ Approbation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice comptable 2023

Madame le Maire donne la parole à élue en charge des Finances pour présenter le Compte Administratif 2023 et quitte la pièce.

- **Section de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 351 244,48€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 290 501,87€

La section de fonctionnement dégage un excédent de 60 742,61€

- **Section d'investissement :**

Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 23 640,64€

Les dépenses d'investissement s'élèvent à hauteur de 38 057,20€

La section d'investissement dégage un déficit de 14 416,56€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif pour l'exercice comptable 2023.

Vote :

Pour : 12

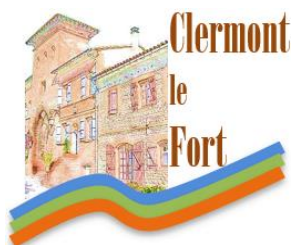
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

4/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Madame le Maire donne la parole aux élues en charge des Finances pour présenter à l'assemblée l'affectation du résultat de l'exercice 2023 :



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

A - Résultat de l'exercice : 60 742,61€
B – Résultats antérieurs reportées : 193 259,27€
C – Résultat à affecter : 254 001,88€
D – Solde d'exécution d'investissement : - 6492,54€
G – Affectation en réserves R1068 en investissement : 6 492,54€
H – Report en fonctionnement : 247 509,34€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

5/ Vote des taux d'imposition pour les taxes directes locales pour l'exercice 2024

Madame le Maire donne la parole à élue en charge des Finances qui rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2024 :

TAXES	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,62 %	36,51 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	27,19 %	27,87 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	5,29 %	5,42 %

Madame le Maire précise que la commune de Clermont-le-Fort a le taux le plus bas d'imposition par rapport aux communes voisines. Pour exemple, le taux de la taxe foncière non bâtie peut atteindre dans une commune proche le taux de 129%. Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 1 abstention de voter pour 2024 les taux des taxes directes locales énoncés ci-dessus.

Vote : **Pour : 12** **Abstention : 1** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

6/ Vote des subventions aux associations

Madame le Maire présente l'affectation des subventions au titre de l'exercice 2024.

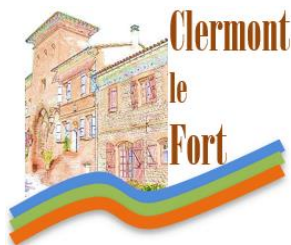
Associations	Montant proposé
ACCA	100 €
AURECLER	250 €
CAMINAREM	200 €
COMITÉ DES FÊTES	1 000 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE*	828 €
ITIN'ERRANCES	200 €
MARMOTTES ET MARMOTS	100 €
VIVRE À CLERMONT	200 €
TOTAL	2 878 €

*Voyage scolaire inclus (300€)

Sur proposition d'un élu, il est décidé de modifier les subventions d'Aurecler (initialement 300€) et de Caminarem (initialement 150€), de modifier les sommes comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la répartition des subventions aux associations pour l'exercice comptable 2024.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

7/ Aliénation parcelles communales cadastrées : Section D, parcelles 103, 104, 105, 107, 108, pour 4,24 ha.

Madame le Maire, expose à l'assemblée que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange. L'exécution de cette délibération s'achève par la rédaction d'un acte authentique qui devra être transmis au service de publicité foncière. Le contrat de vente étant un acte de droit privé, il n'est pas soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de publicité autre que la publicité foncière, comme tout acte de vente entre particuliers.

Madame le Maire précise qu'à la demande de la Safer Occitanie, qui cherche des terrains pour compensation du projet Enova de Labège. Ces parcelles sont des terres, landes et seront pendant au moins 50 ans laissées dans l'état. Le chemin Notre Dame qui traverse ces parcelles, est un chemin rural qui restera accessible à tous et entretenu par le service randonnées du Sicoval.

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'aliéner les parcelles D103, D104, D105, D107, D108, au prix de 5 000€ l'hectare soit un montant total estimé de 21 201 € et précise que les frais en sus (frais de notaire, de bornage...) afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur la SAFER OCCITANIE située Service Haute-Garonne, 10 chemin de la Lacadé Auzeville-Tolosane, BP 22125, 31321 Castanet Tolosan.
- **DEMANDE** que soit inscrits les éléments suivant dans le document contractuel :
 - Que ces parcelles, qui sont traversées par le chemin Rural 'Notre Dame', qui fait partie des Chemins de randonnée du Sicoval et entretenu par leur service ne sera jamais fermé au public, piétons ou VTT. Ce chemin fait le lien entre le parking Baronchelli et deux lieux patrimoniaux de Clermont-le-Fort (la Stèle de Noulet et l'Oratoire de Notre Dame des Bois).
 - Que ce chemin, bien que non utilisé par les chasseurs de l'ACCA de Clermont-le-Fort, ne leur soit jamais fermé, il permet la liaison avec d'autres parcelles contenant du gibier.
- **DÉSIGNE** Maître Nicolas BRIOLE, Office notarial SELARL POURCIEL & Associés, 3 rue de la Charlette, Parc de la Tuilerie - route de Narbonne, CS 11023 ,31810 VENERQUE, pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles et à signer toutes les pièces du dossier.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Vote : **Pour : 11** **Abstention : 1** **Contre : 1** La délibération est adoptée.

8/ Adhésion à Soleval et désignation des représentants

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme. Elle rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

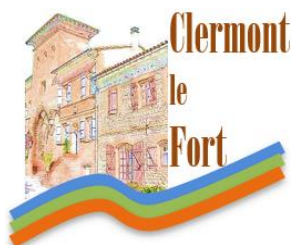
- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes : le suivi énergétique des équipements communaux ; l'accompagnement de projets.

Madame le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de points de comptage) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler son adhésion à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024.
- d'autoriser Mme le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

- d'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser dans le cadre de cette convention l'ALEC Soleval à exploiter les données fournies par ENEDIS, GRDF et les fournisseurs d'énergie à des fins de maîtrise de l'énergie pour le patrimoine communal
- de nommer comme : Représentant au sein de Soleval : M. Gérard VERDOT

Référent technique : M. Gérard VERDOT

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

9/ Vote du Budget Primitif 2024

Madame le Maire donne la parole à l'élue en charge des finances pour présenter à l'assemblée le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 :

Section de Fonctionnement :

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à hauteur de 593 687,34€

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à hauteur de 593 687,34€

Section d'investissement :

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à hauteur de 312 147,88€

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à hauteur de 312 147,88€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif pour l'exercice comptable 2024.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

10/ Convention de réservation des logements sociaux en gestion de flux

Dans le cadre de la loi Élan du 23 novembre 2018, la gestion en flux est devenue obligatoire pour la gestion des attributions des logements sociaux.

Madame le Maire fait part à son conseil municipal de la convention de réservation de logements en gestion en flux qui concerne la commune de Clermont-le-Fort pour l'année 2024.

L'état des réservations a été arrêté au 31.12.2022. La commune de Clermont-le-Fort dispose de 4 logements sociaux. La mairie pourra, le cas échéant, proposer une candidature lors de la libération d'un des logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

11/ Questions diverses

- A. Madame Nathalie PRUNIER, 2^{ème} adjointe déléguée à la Vie Scolaire informe l'assemblée de l'intention de la commune de créer un ALAE, (Accueil de Loisirs Associé à l'École) pour gérer les activités périscolaire. C'est pour cela que la délibération concernant les travaux de fermeture du préau à l'école a été reportée, car il faut attendre l'agrément de la CAF pour avoir l'opportunité de demander des subventions sur ces travaux. L'ALAE sera créé en commun avec les communes d'Aureville avec qui nous sommes en RPI (primaire et grande section) et Goyrans pour son école communale mais aussi avec le SIEMCA (maternelle). L'ALAE devrait être opérationnel dès la rentrée 2024/2025. Le personnel titulaire ou contractuel sera mis à disposition de l'ALAE sur le temps de garderie et d'animation et le temps ménage, cantine et accompagnement navette restera à charge de la commune. Le tarif de participation à l'ALAE sera le même sur les trois communes. Un appel d'offre va être lancé dès le mois de mai.

N'ayant pas d'autres questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heure 03.

Les pièces jointes annexées sont consultables en mairie uniquement